

Garanties Assistance⁽¹⁾

en cas d'Incapacité Temporaire de Travail, d'Invalidité Permanente ou de Décès :

- Informations médicales, juridiques et vie pratique
- Soutien Psychologique
- Aide ménagère
- Aide au retour à l'emploi
- Garde ou transferts des enfants
- Aide à l'organisation des obsèques

Modalités D'AFFILIATION



Les bénéficiaires :

- Les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé, quel que soit leur statut, actifs des collectivités territoriales et des établissements publics ayant mandaté le Centre de gestion du Nord.
- Les agents détachés auprès de la collectivité adhérente peuvent bénéficier de la convention de participation.
- Les agents mis à disposition des collectivités adhérentes peuvent être assurés par le contrat pour autant que la collectivité dont ils dépendent l'autorise.

Les conditions d'admission :

- Intérieale étend la période d'admission sans condition, à 12 mois à compter de la mise en place de la convention

A la mise en place de la convention de participation :

- Les agents demandant leur adhésion et étant inscrits sur les listes du personnel bénéficiant de l'ensemble des garanties du contrat.
- Les agents en arrêt de travail pour maladie ou accident à la date d'effet de la convention de participation ne pourront y être admis qu'à compter du 31^{ème} jour continu de reprise effective d'activité.

Les agents à temps partiel thérapeutique peuvent y adhérer sans condition. Toutefois le présent contrat ne couvrira que les conséquences d'une nouvelle pathologie.

Après la mise en place de la convention de participation :

- Les agents embauchés postérieurement à la souscription de la convention de participation pourront adhérer sans délai de stage dans un délai de 12 mois suivant leur date d'embauche.
- Les agents en congé parental ou placés en disponibilité pour convenances personnelles pourront adhérer sans délai de stage dans un délai de 12 mois suivant leur reprise d'activité.



Action Sociale :

- Secours Solidarité Handicap
- Micro Prêt Social

Logement :

- Aide à l'installation : prêts bonifiés pour financer les dépôts de garantie, les frais de déménagement...
- Prêt caution locative

Service curatif contre le surendettement



Intérieale, c'est...

Une mutuelle experte en protection sociale complémentaire

- La mutuelle de référence de la Fonction Publique Territoriale
- Plus de 100 000 adhérents en contrats collectifs



Une solidité financière avérée

- 485 157 personnes protégées (au 01/01/2016)

Une proximité sur l'ensemble du territoire

- Un réseau d'agences et points d'accueil répartis sur toute la France
- 2 000 bénévoles répartis sur toute la France



Comment adhérer ?

Signature d'un contrat collectif à adhésion obligatoire avec les mêmes cotisations et prestations que la Chambre d'Agriculture associée

Envoi du bulletin d'adhésion de l'établissement à l'équipe dédiée

Déploiement du dispositif auprès des salariés

- 1 Une offre négociée par le Cdg 59
- 2 Des prestations optimales à un coût compétitif
- 3 Des conditions d'accès sans limite d'âge ni questionnaire médical sur toute la durée du contrat
- 4 Une répartition des risques sur un grand nombre d'agents grâce à une large mutualisation
- 5 Un accompagnement personnalisé et de proximité pour chaque collectivité à toutes les étapes de la mise en place du contrat grâce à une équipe dédiée d'experts
- 6 Un accompagnement personnalisé pour les agents dans leurs démarches d'adhésion
- 7 Des services associés en inclusion pour accompagner les agents en cas de coup dur



mon contact dédié du Cdg 59 :

Arlette ADOUNI
Tél. : 03 59 56 88 02
Email : actionsociale@cdg59.fr

mon adresse mail dédiée du Cdg 59 :

Email : cdg59@interiale.fr

ma ligne téléphonique dédiée:

Tél. : 03 28 53 28 73



LES ATOUTS

de la mise en place d'une Convention de participation



- Un opérateur unique pour accompagner la collectivité
- Des conditions d'accès sans limite d'âge et sans questionnaire médical
- Une répartition des risques sur un grand nombre d'agents grâce à une large mutualisation : taux réduit si plus de 50% d'adhésion
- Des tarifs compétitifs en fonction des prestations adaptées aux besoins des agents
- Une pérennité du dispositif avec une maîtrise des cotisations sur la durée de la convention

➡ Un accompagnement et une proximité pour la collectivité

POURQUOI se couvrir en Prévoyance ?

Ce que garantit le statut d'un agent territorial

CONGÉ MALADIE ORDINAIRE	CONGÉ LONGUE MALADIE	CONGÉ LONGUE DURÉE
100%	50%	
3 mois	9 mois	1 an 2 ans

- Les agents territoriaux en raison de leur **statut spécifique** ne sont protégés que temporairement face aux aléas de la vie quotidienne.
- Les conséquences physiques ou morales d'un accident, d'une maladie ou d'un décès s'accompagnent trop souvent de **difficultés financières** augmentant le risque de basculer dans la précarité.
- L'allongement de la période d'activité professionnelle, les missions des agents territoriaux sont autant de **facteurs qui augmentent la probabilité** pour ces agents d'être en arrêt maladie.



Garanties PRÉVOYANCE

2 dispositifs de prestations au choix de l'agent

Dispositif 1

Garanties Prévoyance de base	NIVEAU DES GARANTIES
Maintien de Salaire en cas d'Incapacité Temporaire de Travail	95% ⁽¹⁾ du traitement de référence net
Maintien de Salaire en cas d'Incapacité Temporaire de Travail + Maintien de Salaire en cas d'Invalidité Permanente	95% ⁽¹⁾ du traitement de référence net
Maintien de Salaire en cas d'Incapacité Temporaire de Travail + Maintien de Salaire en cas d'Invalidité Permanente	95% ⁽¹⁾ du traitement de référence net
Maintien de Salaire en cas d'Incapacité Temporaire de Travail + Maintien de Salaire en cas d'Invalidité Permanente	100% de la perte de retraite

Garanties optionnelles	NIVEAU DES GARANTIES
Capital décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie	27 232 €
Rente éducation	10% du traitement net annuel (évalué à la date du sinistre)

[1] Indemnisation maximale dans les conditions de la garantie contractuelle sur la base d'un mois de 30 jours.



DÉFINITION DU TRAITEMENT DE RÉFÉRENCE

Au choix de l'agent :

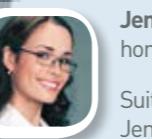
- Traitement Indiciaire Brut (TIB)
- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Régime Indemnitaires (RI)

OU

- Jennifer B., a un traitement net à plein traitement hors primes qui s'élève à 1 912,46 € par mois.

Suite à un accident, elle est en congé maladie, Jennifer B. perçoit un complément de son demi-traitement par Intériaire lui garantissant un revenu net à 90% soit 1 721,21 € par mois (pension CNRACL incluse).

Exemples d'indemnisation



Lina D., a un traitement net à plein traitement primes comprises qui s'élève à 1 912,46 € par mois.

Suite à un accident, elle est en congé maladie, Lina D. perçoit un complément de son demi-traitement par Intériaire lui garantissant un revenu net à 95% soit 1 816,84 € par mois (pension CNRACL incluse).



Cotisations PRÉVOYANCE mensuelles

Dispositif 1

Taux mensuels de cotisation pour un plafond de prestations à 95 % du traitement de référence

Garanties Prévoyance de base	TAUX MENSUEL DE COTISATION EN % DU TRAITEMENT DE RÉFÉRENCE	
	EFFECTIF ASSURÉ < 50%	EFFECTIF ASSURÉ > 50%
Maintien de Salaire en cas d'Incapacité Temporaire de Travail	1,13%	1,10%
Maintien de Salaire en cas d'Incapacité Temporaire de Travail + Maintien de Salaire en cas d'Invalidité Permanente	1,74%	1,69%
Maintien de Salaire en cas d'Incapacité Temporaire de Travail + Maintien de Salaire en cas d'Invalidité Permanente	1,97%	1,91%
Perte de retraite suite à une invalidité		

Garanties optionnelles	TAUX MENSUEL DE COTISATION EN % DU TRAITEMENT DE RÉFÉRENCE	
	EFFECTIF ASSURÉ < 50%	EFFECTIF ASSURÉ > 50%
Capital décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie	0,33%	0,32%
Rente éducation	0,29%	0,28%

Tarifs exprimés en % et incluant la Taxe Sur les Conventions d'Assurance (TSCA)



Exemples de cotisation



Aurore S., ayant un traitement de référence de 1 800 €, souhaite se couvrir avec l'offre de base à 95 % à savoir le pack incluant la garantie maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail, l'invalidité ainsi que la perte de retraite.

La cotisation mensuelle d'Alexandra M. s'élèvera à 31,32 €.

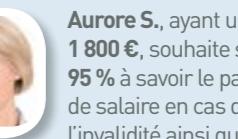
Participation financière de la collectivité

Dispositif 2

Taux mensuels de cotisation pour un plafond de prestations à 90 % du traitement de référence

Garanties Prévoyance de base	TAUX MENSUEL DE COTISATION EN % DU TRAITEMENT DE RÉFÉRENCE	
	EFFECTIF ASSURÉ < 50%	EFFECTIF ASSURÉ > 50%
Maintien de Salaire en cas d'Incapacité Temporaire de Travail	1,01%	0,98%
Maintien de Salaire en cas d'Incapacité Temporaire de Travail + Maintien de Salaire en cas d'Invalidité Permanente	1,52%	1,47%
Maintien de Salaire en cas d'Incapacité Temporaire de Travail + Maintien de Salaire en cas d'Invalidité Permanente	1,74%	1,69%
Perte de retraite suite à une invalidité		

Garanties optionnelles	TAUX MENSUEL DE COTISATION EN % DU TRAITEMENT DE RÉFÉRENCE	
	EFFECTIF ASSURÉ < 50%	EFFECTIF ASSURÉ > 50%
Capital décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie	0,33%	0,32%
Rente éducation	0,29%	0,28%



Aurore S., ayant un traitement de référence de 1 800 €, souhaite se couvrir avec l'offre de base à 95 % à savoir le pack incluant la garantie maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail, l'invalidité ainsi que la perte de retraite.

La cotisation mensuelle d'Aurore S. s'élèvera à 35,66 €.

A

- Les prestations sont calculées à partir du traitement de référence **net**.
- Les cotisations sont calculées sur la base du traitement de référence **brut**.